

ACTUALITE JURIDIQUE
26 JANVIER 2016

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

BATIMENTS

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

A signaler l'étude relative au droit d'interpellation citoyenne - Un angle mort de la démocratie locale.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

EMPLOI/RETRAITES

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

A signaler le rapport relatif aux politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air.

ESPACES PUBLICS

FINANCES

A signaler le décret fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

FONCTION PUBLIQUE

A signaler l'entretien avec le Ministre de la fonction publique, ainsi que le dossier sur la réduction de la masse salariale.

FORMATION

A signaler l'arrêté portant ouverture au titre de l'année 2016 des concours d'attaché territorial du CIG de la grande couronne de la région Ile-de-France.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

A signaler l'arrêté relatif au calcul des aides personnelles au logement.

INDICES/INDEX

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

SANTE

SECURITE

TRANSPORTS

DOCUMENTS

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Conseil d'Etat, 18 août 2015, Ministre de l'intérieur c/ Mme E agissant au nom de son enfant mineur M. C.* (n°395694) :

L'instruction d'une demande de renouvellement de passeport doit être menée dans un délai raisonnable pour ne pas porter atteinte à la liberté d'aller et venir du demandeur.

BATIMENTS

Nouveaux textes

- *Arrêté du 5 janvier 2016* (JO du 13 janvier 2016) fixant un modèle d'attestation d'assurance comprenant des mentions minimales prévu par l'article L. 243-2 du code des assurances :

Cet arrêté apporte des précisions sur le contenu de l'attestation d'assurance de responsabilité décennale qui doit être remise au maître de l'ouvrage.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Logement - L'accessibilité, une ambition inaccessible ?*, article publié dans le *Moniteur* du 22 janvier 2016 :

La simplification des règles réjouit plutôt les professionnels. Les associations de handicapés veulent, par contre, attaquer les textes devant le Conseil d'Etat.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Le droit d'interpellation citoyenne - Un angle mort de la démocratie locale*, étude publiée dans l'*AJDA* du 18 janvier 2016 :

Avec l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'acte III de la décentralisation semble achevé. Du point de vue de la démocratie locale, son bilan est mitigé, notamment parce qu'il n'est pas revenu sur le droit de pétition prévu à l'article 72-1 de la Constitution. Ce faisant, il maintient une situation confuse dans laquelle de plus en plus de collectivités territoriales mettent en place des mécanismes d'interpellation citoyenne sans se préoccuper suffisamment du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. Alors qu'un mouvement de fond émerge sur le territoire, la faisabilité d'une démocratie participative à tendance semi-direct semble dépendre du bon vouloir du préfet dans la mise en œuvre du contrôle de légalité.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Nouveaux textes

- Note de service n°2016-003 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 janvier 2016 (BOEN n°3 du 21 janvier 2016) relative à la Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité - 27 janvier 2016.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Les dispositifs et les crédits mobilisés en faveur des jeunes sortis sans qualification du système scolaire, Cour des Comptes, 20 janvier 2016 :

La Cour dresse six constats :

- 1) il n'existe pas de politique unifiée de formation et d'insertion des jeunes concernés ;
- 2) l'effort financier public en faveur des jeunes sans qualification est substantiel : 1,4 Md€ au titre des dispositifs d'insertion et de formation et 0,5 Md€ au titre des emplois aidés ;
- 3) le ministère de l'éducation nationale a répondu au problème en cherchant à agir au plus vite auprès des jeunes sortant du système éducatif sans qualification ;
- 4) les jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs spécifiques (CIVIS ou dispositifs de deuxième chance) ;
- 5) les dispositifs de droit commun d'aide à l'insertion accueillent un très grand nombre de jeunes sans qualification ;
- 6) l'architecture d'ensemble de ce système et la dispersion des dispositifs ne permettent pas d'atteindre les objectifs affichés.

La Cour formule enfin huit recommandations.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- Note de service du Ministère des finances et des comptes publics du 31 décembre 2015 (publiée le 19 janvier 2016) relative à la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux - Barème 2016.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Cour de Cassation, 15 décembre 2015, M. X c/ M. D (n°14-85118) :

Diffamation envers un maire : rappel des critères de qualification.

L'article 31 de la loi sur la presse ne punit de peines particulières les diffamations dirigées contre les personnes revêtues des qualités qu'il énonce que lorsque ces diffamations contiennent la critique d'actes de la fonction ou d'abus de la fonction, ou que la qualité ou la fonction de la personne visée a été soit le moyen d'accomplir le fait imputé, soit son support nécessaire.

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

- **Décret n°2016-27 du 19 janvier 2016** (JO du 20 janvier 2016) relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales :

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 21 janvier 2016, renforce les obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre faisant appel aux services de prestataires établis hors de France et détachant des salariés au regard de l'établissement d'une déclaration préalable de ce détachement.

Il renforce également la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre en matière de paiement des salariés.

Il précise enfin les modalités de prononciation et de recouvrement de l'amende administrative encourue par l'employeur à défaut de présentation de certains documents traduits en langue française à l'inspection du travail, la sanction pénale étant parallèlement supprimée.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Arrêté du 22 décembre 2015** (JO du 23 janvier 2016) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (rectificatif).

- **Arrêté préfectoral n°2016-0166 du 15 janvier 2016** (BIA du 20 janvier 2016) modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-2869 du 18 octobre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Seine-Saint-Denis.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Les **politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air**, rapport de la Cour des Comptes, 21 janvier 2016 :

Dans ce rapport, la Cour constate qu'il n'existe pas en France de politique clairement structurée en la matière, mais un empilement de dispositifs hétérogènes, applications de directives européennes. Plusieurs mesures ont eu des effets notables, comme le dispositif de surveillance de la qualité de l'air ou encore la diminution des rejets de polluants industriels. À l'exception des secteurs de l'industrie et de la production d'énergie, le principe « pollueur-payeur » n'est toutefois pas appliqué (notamment dans les secteurs agricole et résidentiel-tertiaire), et celui de subsidiarité ne l'est pas complètement, ce qui porte préjudice à l'efficacité des différentes actions menées. De plus, les interventions sur le plan national perturbent les mesures prises au niveau local et ont pu retarder ou limiter la mise en œuvre d'outils efficaces. La Cour estime que la lutte contre la pollution de l'air passe par une implication beaucoup plus forte de tous les agents économiques, y compris les particuliers. Elle formule 12 recommandations.

- Lors du *Conseil des Ministres du 20 janvier 2016*, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté une **communication** relative à la reconquête de la biodiversité, au service du climat, de la santé et de l'innovation.

ESPACES PUBLICS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Cour Administrative d'Appel de Lyon, 22 octobre 2015, Commune de Romans-sur-Isère et communauté d'agglomération du pays de Romans* (n°14LY01511) :

Accident consécutif à des travaux de voirie réalisés par une communauté d'agglomération. Responsabilité du maire de la commune qui n'a pas signalé un danger.

FINANCES

Nouveaux textes

- *Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016* (JO du 22 janvier 2016) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé :

Lors du mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La Gazette des Communes du 25 janvier 2016 publie :

- *Entretien avec Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la fonction publique* : Rémunération, valeur professionnelle, temps de travail, déontologie, formation, la Ministre précise la feuille de route du gouvernement à l'égard des fonctionnaires à la veille d'une mobilisation des syndicats et d'un rendez-vous salarial.

- *Management - L'incontournable adhésion des agents au projet de l'administration* : Renouvellement des élus, réforme territoriale... plus que jamais les administrations locales doivent se doter d'une stratégie claire à même de fédérer les agents, et ce, dans un contexte très incertain.

- *Réduire la masse salariale : oui mais comment ?* : Le contexte budgétaire actuel, particulièrement sombre, notamment du fait de la baisse des dotations, impose la maîtrise de la masse salariale. De nombreux leviers, tous interdépendants, peuvent être actionnés. Les collectivités ont commencé, et continuent, à ne pas remplacer certains départs (retraites, mutations ou absences). mais ces non-remplacements entraînent une nouvelle organisation des tâches et des nouveaux outils, qui, à leur tour, peuvent générer des gains de productivité.

Le respect de la durée légale du travail, la réduction des heures supplémentaires, la lutte contre l'absentéisme sont d'autres voies explorées. Tout comme la maîtrise des avancements de grade et d'échelon.

- **Où va le management public ? Réforme de l'Etat et gestion de l'emploi public**, rapport élaboré par la **Fondation Terra Nova**, 21 janvier 2016

Dans ce rapport, il est constaté l'usure des cadres doctrinaux mobilisés ces trente dernières années pour réformer l'État : d'abord le débat sur la privatisation ou l'externalisation, puis celui autour de la gestion de l'emploi public qui s'est traduit par des réformes ou des politiques salariales peu motivantes (gel du point d'indice, primes à la performance, etc.)

- **Conseil d'Etat, 23 décembre 2015, M. B. c/ CHI de Villeneuve-Saint-Georges** (n°382005) :

Nécessité de la motivation du refus de renouvellement du contrat d'un praticien.

- **Cour Administrative d'Appel de Versailles, 10 décembre 2015, M. B. c/ Commune de Coignières** (n°14VE02710) :

Les agents de la fonction publique territoriale qui sont involontairement privés d'emploi ont le droit à bénéficier au versement d'indemnités de chômage (en l'espèce un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles).

FORMATION

Nouveaux textes

- **Arrêté du 5 janvier 2016** (JO du 21 janvier 2016) portant **ouverture au titre de l'année 2016 des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France** :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 750 répartis entre les différentes spécialités.

Les candidats devront s'inscrire sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne www.cigversailles.fr entre le 5 avril et le 11 mai 2016 inclus. Ou, à défaut, auprès du service concours du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 19 mai 2016.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 24 novembre 2016, et les épreuves orales d'admission obligatoires et facultatives se dérouleront à partir du 24 avril 2017.

- **Arrêté du 24 décembre 2015** (JO du 19 janvier 2016) fixant la **liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence régionale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2019**.

- **Arrêté du 24 décembre 2015** (JO du 19 janvier 2016) fixant la **liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence régionale afin d'organiser**

les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2019.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Arrêté du 21 janvier 2016** (JO du 22 janvier 2016) relatif au calcul des aides personnelles au logement.

- **Circulaire du Ministère des finances et des comptes publics du 21 janvier 2016** (BO Finances publics-Impôts 21 janvier 2016) relative à la Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface ("Taxe Appar") - Actualisation 2016 du seuil d'application de la taxe.

- **Arrêté n°2016-0176 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 20 janvier 2016** (BIA du 21 janvier 2016) prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire au profit de la RATP portant sur la surface et le tréfonds de parcelles privées - Prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" à "Rosny-Bois-Perrier"

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Urbanisme - La loi "Macron" signe la fin de l'action en démolition***, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 25 janvier 2016** :

L'action en démolition prévue par l'article L. 480-13 du Code de l'urbanisme permettait au requérant d'obtenir une réelle application de la règle d'urbanisme. La nouvelle rédaction de cet article amène à circonscrire la possibilité d'engager une action en démolition aux seuls secteurs protégés.

- ***Conseil d'Etat, 30 décembre 2015, Commune de Ciboure c/ M. B. (n°382368)*** :
Obligation de construire au retrait de l'alignement - Le respect de la limite de ce retrait est également valable pour les constructions élevées en bordure des voies privées.

- ***Cour Administrative d'Appel de Nantes, 12 novembre 2015, Commune de Trédion c/ Mme B. (n°14NT01283)*** :
Prescription de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme.

INDICES/INDEX

Nouveaux textes

- **Avi**s relatif à l'indice des prix à la consommation (JO du 20 janvier 2016)

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *La négociation en marché à procédure adaptée*, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 25 janvier 2016** :

En validant la formule «je me réserve le droit de négocier», en septembre 2015, le Conseil d'Etat est venu mettre fin à une longue controverse.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de se prémunir contre tout risque contentieux, le recours à la négociation doit être maîtrisé et encadré par les acheteurs publics.

- *Marchés publics de travaux - Maîtriser le délai de réclamation contre le décompte général*, analyse publiée dans le **Moniteur du 22 janvier 2016** :

Faut d'être contesté à temps par voie de mémoire en réclamation, le décompte général devient définitif. L'entreprise négligente a gros à perdre.

- *Cour de Justice de l'Union européenne, 14 janvier 2016, «Ostas celtnieks» SIA c/ Talsu novada pašvaldība et Iepirkumu uzraudzības birojs (n°C-234/14)* :

Dans cette affaire, la CJUE apporte des précisions sur les conditions dans lesquelles un candidat à un marché public peut faire valoir les capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

- *Cour Administrative d'Appel de Versailles, 10 décembre 2015, Société OZONE c/ Commune de Pontoise et Association PACT Val-d'Oise (n°3VE02037)* :

Un élu, dirigeant d'une association, ne doit pas participer aux processus décisionnels d'un marché, et notamment aux délibérations de la commission d'appel d'offres.

SANTE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Décision n°2015-727 DC du Conseil Constitutionnel du 21 janvier 2016 - Loi de modernisation de notre système de santé* :

Dans cette décision, le CC s'est prononcé sur la loi de modernisation de notre système de santé dont il avait été saisi par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs.

S'agissant des dispositions contestées par les députés et les sénateurs, le **Conseil constitutionnel a jugé contraires à la Constitution** :

- les dispositions, figurant au 4° du paragraphe I de l'article 83, qui rendent obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, le dispositif du tiers payant pour les organismes d'assurance maladie complémentaires, au motif que le législateur n'a pas suffisamment encadré ce dispositif et a ainsi méconnu l'étendue de sa propre compétence ;

- le paragraphe IX de l'article 107 qui habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures permettant de définir des règles budgétaires et comptables qui régissent les relations entre les établissements publics parties à un même groupement hospitalier de territoire, dès lors que la disposition contestée omettait de fixer la date à laquelle le projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement.

Le Conseil constitutionnel a, en revanche, **jugé conformes à la Constitution** :

- le paragraphe II de l'article 22 qui régit les modalités d'entrée en vigueur de l'interdiction des arômes et additifs dans les produits du tabac ;

- le 2° du paragraphe I de l'article 23 qui supprime la dérogation à l'interdiction de publicité pour les produits du tabac qui s'applique aux affichettes disposées à l'intérieur des débits de tabac non visibles de l'extérieur ;
 - l'article 27 qui prévoit la neutralité et l'uniformisation des unités de conditionnement, des emballages extérieurs et des suremballages des cigarettes ;
 - les articles 41 et 43 qui donnent un cadre législatif à la politique de réduction des risques pour les consommateurs de drogues et instituent, à titre expérimental, des salles de consommation des drogues à moindre risque ;
 - l'article 82 qui supprime le délai d'une semaine entre la demande de la femme d'interrompre sa grossesse et la confirmation écrite de cette demande ;
 - le surplus de l'article 83 qui généralise, par étapes, le tiers payant pour le rendre obligatoire s'agissant de la prise en charge des frais relevant des organismes d'assurance maladie de base ;
 - certaines dispositions de l'article 99 relatif au service public hospitalier ;
 - certaines dispositions de l'article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
 - l'article 109 relatif au contrôle par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes des personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social ou médico-social ;
 - l'article 111 qui instaure un mécanisme de contrôle par les agences régionales de santé de l'absence de surcompensation financière accordée aux établissements de santé pour leurs charges de service public et, le cas échéant de récupération de l'indu ;
 - l'article 143 qui prévoit que la haute autorité de santé élabore des fiches et des guides de bonnes pratiques ;
 - le paragraphe III de l'article 155 qui permet, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation et avec le consentement des membres du couple, la réalisation de recherches biomédicales sur des gamètes destinés à constituer un embryon ou sur un embryon in vitro avant ou après son transfert à des fins de gestation ;
 - le 5° de l'article 178 qui a pour objet de renforcer la transparence des liens d'intérêt entre les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique destinés à l'homme et les acteurs du secteur de la santé ;
 - certaines dispositions de l'article 184 qui sont relatives à l'action de groupe pour la réparation des dommages causés par les produits de santé.
- Enfin, le Conseil constitutionnel a examiné d'office deux dispositions prévoyant la remise de rapports au Parlement (II de l'article 46 et II de l'article 59) qu'il a censurées dans la mesure où elles avaient été introduites en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale sans être en relation directe avec une disposition restant en discussion

SECURITE

Nouveaux textes

- *Avis relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2016* (JO du 20 janvier 2106).

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 19 janvier 2016** (JO du 26 janvier 2016) intégrant l'expérimentation de la circulation inter-files dans divers arrêtés relatifs à l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière :

Le décret du 23 décembre 2015 déroge, à titre expérimental, aux dispositions du code de la route pour autoriser la circulation inter-files dans les départements de l'Ile-de-France, des Bouches-du Rhône, de la Gironde et du Rhône, dans le respect des règles de circulation spécifiques et sur certains types de voies préalablement définis.

Dans ce cadre, cet arrêté intègre cette thématique dans l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière en ajoutant une nouvelle compétence relative à la circulation inter-files dans les livrets d'apprentissage de la conduite ainsi que dans les programmes des formations requises pour la conduite des motocyclettes et véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire et dans celle requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

Dans les départements désignés pour l'expérimentation de la circulation inter-files, l'apprentissage dispensé par les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière sera théorique et pratique pour les véhicules à deux ou trois roues visés par le décret et théorique pour l'apprentissage de la conduite des autres catégories de véhicules.

Dans les autres départements, seule la connaissance théorique de l'expérimentation et des règles régissant la circulation inter-files sera intégrée à l'enseignement de la conduite de tous les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique.